



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le dix-neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix à seize heures trente minutes (19-01-2010 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Madame Henriette Lapierre, conseillère de la Ville de Port-Cartier  
Monsieur Serge Lévesque, conseiller et maire de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 0

JOURNALISTES : 4

Monsieur Alain Lapierre agit à titre de directeur général et secrétaire trésorier,

Sous la présidence de madame Laurence Méthot, préfet de la MRC de Sept-Rivières et mairesse de la ville de Port-Cartier.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfet, madame Laurence Méthot constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 31.

**N° 2010-01-001    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 19 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 19 janvier 2010 tel que présenté et en laissant l'item «Affaires nouvelles» ouvert".

**N° 2010-01-002    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session spéciale du 15 décembre 2009 tel que présenté".

**N° 2010-01-003    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 15 DÉCEMBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 15 décembre 2009 tel que présenté".

**CORRESPONDANCE**

1. Correspondance de madame Marie-Lise Côté, directrice générale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, concernant « Accusé de réception relatif à l'adoption du Règlement N° 06-2009 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire N° 02-2005 », en date du 8 décembre 2009;
2. Correspondance de madame Josiane Bérubé, conseillère politique du Cabinet de la vice-première ministre, madame Nathalie Normandeau, concernant « Accusé de réception relatif à la résolution N° 2009-11-223 demandant une reconduction et bonification du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier », en date du 11 décembre 2009;
3. Correspondance de monsieur Karl Légère, conseiller politique du Cabinet du ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis, concernant « Accusé de réception relatif à la résolution N° 2009-12-245, suite l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie », en date du 30 décembre 2009;
4. Correspondance de monsieur Jacques Tremblay, directeur régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, direction générale de la Côte-Nord, faisant suite à la correspondance de monsieur Laurent Lessard, Ministre, en date du 4 décembre 2009 et concernant un « Chèque au montant de 107 359 \$, à titre de paiement dans le cadre du Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour l'année 2009 afin d'appuyer le développement de la communauté », en date du 5 janvier 2010.

**N° 2010-01-004    APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES AU 19 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 19 janvier 2010, au montant de 117 959,56 \$". (Voir annexe "A")

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**N° 2010-01-005    APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU TNO LAC-WALKER AU 19 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 19 janvier 2010 au montant de 32 948,94 \$". (Voir Annexe "B")

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**N° 2010-01-006** **ENTÉRINER LA MODIFICATION À L'ARTICLE 3.1 DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – LIEU DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE les Règles de Régie interne du Comité de Sécurité Publique ont été adoptées par les membres du Comité de Sécurité Publique lors de sa séance régulière du 4 novembre 2004 et entérinées par le Conseil de la MRC de Sept-Rivières lors de sa séance régulière du 21 décembre 2004;

ATTENDU QUE selon l'Article 3.1 des Règles de Régie interne du Comité de Sécurité Publique, il est stipulé que les assemblées du Comité de Sécurité Publique doivent se tenir au siège social de la MRC de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles;

ATTENDU QU'il est du désir du Comité d'augmenter la participation de ses membres;

ATTENDU QUE le territoire couvre une très grande superficie et que la volonté du Comité est de répartir les assemblées afin de couvrir les secteurs;

ATTENDU QUE lors de la réunion régulière du Comité de Sécurité Publique du 17 décembre 2009, il a été convenu par résolution N° 2009-12-031 de modifier l'Article 3,1 des Règles de Régie interne afin que les assemblées se tiennent, soit au bureau de la MRC de Sept-Rivières ou aux bureaux de la Sûreté du Québec à Sept-Îles ou à Port-Cartier;

ATTENDU QUE cette modification doit être entérinée par le Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières entérine la modification à l'Article 3.1 des Règles de Régie interne du Comité de Sécurité publique, à sa session régulière du 19 janvier 2010, afin que les assemblées dudit comité se tiennent, soit au bureau de la MRC de Sept-Rivières ou aux bureaux de la Sûreté du Québec à Sept-Îles et Port-Cartier;

QUE la MRC de Sept-Rivières fasse parvenir copie de cette résolution à monsieur Martial Lévesque, président du Comité de Sécurité Publique ainsi qu'aux directeurs des deux bureaux de la Sûreté du Québec, de Sept-Îles et Port-Cartier".

**N° 2010-01-007    ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 01-2010 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 01-83 SUR L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TNO ET LE RÈGLEMENT N° 01-2002 ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement N° 01-2010 «Règlement modifiant le Règlement N° 01-83 sur l'imposition de la taxe foncière générale pour le TNO et le Règlement N° 01-2002 établissant le taux de taxe de service de déneigement".

**N° 2010-01-008    AUTORISER MONSIEUR ALAIN LAPIERRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES À ASSISTER AU 42E CONGRÈS ANNUEL DE LA COMAQ, QUI AURA LIEU LES 26, 27 ET 28 MAI 2010, À SAINT-HYACINTHE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Alain Lapierre, directeur général de la MRC de Sept-Rivières, à assister au 42<sup>e</sup> congrès annuel de la COMAQ, qui aura lieu les 26, 27 et 28 mai 2010, à Saint-Hyacinthe;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

**N° 2010-01-009    AUTORISER MADAME CAROLINE CLOUTIER, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, À SUIVRE LE COURS "GESTION FINANCIÈRE", OFFERT PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise madame Caroline Cloutier, agente de développement durable, à suivre le cours "Gestion financière" offert à la session d'hiver par l'Université du Québec à Chicoutimi;

QUE les frais d'inscription à ce cours soient remboursés sur réussite seulement".

**N° 2010-01-010    AUTORISER MONSIEUR ALAIN LAPIERRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES, À ASSISTER À LA FORMATION «GÉRER LES EMPLOYÉS AVEC SUCCÈS», OFFERT PAR LA COMAQ, LES 25 ET 26 FÉVRIER 2010, À SEPT-ÎLES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Alain Lapierre, directeur général à assister à la formation organisée par la COMAQ, « Comment gérer les employés avec succès », du 25 au 26 février 2010, à Sept-Îles;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

**N° 2010-01-011    ACCEPTATION DU DÉPÔT DES RAPPORTS DE L'INSPECTRICE RÉGIONALE EN DATE DU 19 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale au 19 janvier 2010".  
(Voir Annexe "C")

**N° 2010-01-012    ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE L'ARCHIVISTE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'archiviste en date du 31 décembre 2009".  
(Voir Annexe "D")

**N° 2010-1-013    RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Sept-Rivières est en vigueur depuis le 11 janvier 2005;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR doit être révisé cinq ans après sa mise en vigueur;

ATTENDU QU'en septembre 2009, Recyc-Québec a invité la MRC de Sept-Rivières à amorcer le processus de révision de son PGMR au courant des mois qui suivent;

ATTENDU QU'en novembre 2009, le gouvernement du Québec a rendu publique le projet de *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;

ATTENDU QUE ce projet de politique fait actuellement l'objet de consultations publiques;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2010-2015 découlant de ce projet de politique stipule que le gouvernement publiera en 2010 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières souhaite connaître les nouvelles orientations gouvernementales avant de commencer la révision de son PGMR;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières souhaite néanmoins disposer dès le début 2010 du bilan statistique 2009 des municipalités afin de mettre à jour le portrait de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières informe Recyc-Québec de sa volonté de réviser son plan de gestion des matières résiduelles dès que les lignes directrices gouvernementales seront dévoilées;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières demande à la Ville de Port-Cartier et à la Ville de Sept-Îles de lui fournir l'ensemble des données statistiques concernant la gestion des matières résiduelles pour l'année 2009 et ce, au plus tard le 15 février 2010".

**N° 2010-01-014    ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2010 – PACTE RURAL**

ATTENDU QUE le Pacte rural a pour objet de fixer les engagements du gouvernement et de la MRC de Sept-Rivières relativement au partenariat qu'ils désirent établir en vue de la mise en application de la Politique nationale de la ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est gestionnaire du Pacte rural en vertu d'une entente intervenue entre elle et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE pour bénéficier du Pacte rural, la MRC de Sept-Rivières doit réaliser un Plan de travail au début de chaque année;

ATTENDU QUE le Plan de travail du Pacte rural 2010 doit être accompagné d'une résolution du Conseil de la MRC acceptant ce rapport.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le Plan d'action du Pacte rural 2010 tel que présenté et que ce Plan de travail soit acheminé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire". (Voir Annexe "E")

**N° 2010-01-015    ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 – PACTE RURAL**

ATTENDU QUE le Pacte rural a pour objet de fixer les engagements du gouvernement et de la MRC de Sept-Rivières relativement au partenariat qu'ils désirent établir une vue de la mise en application de la Politique nationale de la ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est gestionnaire du Pacte rural en vertu d'une entente intervenue entre elle et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE pour bénéficier du Pacte rural, la MRC de Sept-Rivières doit réaliser un rapport d'activité à chaque fin d'année;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2009 est maintenant complété;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2009 doit être accompagné d'une résolution du Conseil de la MRC acceptant ce rapport.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le rapport d'activités 2009 tel que présenté et que ce rapport soit acheminé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire". (Voir Annexe "F")

**N° 2010-01-016    VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES 9-1-1**

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'appels 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244-74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Municipalité TNO Lac-Walker désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services du centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la municipalité du TNO Lac-Waker demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à la CAUREQ, dont le siège social est situé au 400, avenue Sirois, Rimouski (Québec) G5L 6E2, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244-68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées".

**N° 2010-01-017**    **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME CHANTAL BOUCHARD, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

ATTENDU QUE madame Chantal Bouchard occupe le poste d'agente de développement rural de la MRC de Sept-Rivières depuis le 20 octobre 2008;

ATTENDU QUE le contrat de travail de madame Chantal Bouchard s'est terminé le 31 décembre 2009 et qu'il est nécessaire de renouveler celui-ci.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières procède au renouvellement du contrat de travail de madame Chantal Bouchard à titre d'agente de développement rural de la MRC de Sept-Rivières;

QUE madame Laurence Méthot, préfet, ainsi que monsieur Alain Lapierre, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Sept-Rivières, le renouvellement du contrat de travail tel que présenté en annexe". (Voir Annexe "G")

**N° 2010-01-018**    **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE TOURISME DUPLESSIS POUR LE GALA RÉGIONAL DES GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS 2010, QUI SE TIENDRA À FERMONT, LE 26 MARS 2010**

ATTENDU QUE le 26 mars 2010 se tiendra le Gala régional des Grands Prix du Tourisme québécois 2010 à Fermont;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a été sollicitée par Tourisme Duplessis;

ATTENDU QUE par cette participation financière, la MRC de Sept-Rivières aura droit à une visibilité du logo de la MRC de Sept-Rivières dans le Guide touristique officiel de Duplessis ainsi que dans le programme du Gala;

ATTENDU QUE par cette participation financière, la MRC de Sept-Rivières aura également droit à une visibilité sur les lieux du Gala, dans le Médi'ATR, ainsi que sur le site internet.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières contribue pour un montant de 500 \$ à titre de partenaire « Éclipse » au "Gala régional des Grands Prix du Tourisme québécois 2010;

QUE les sommes soient prises à même le poste «promotion et publicités»".

**N° 2010-01-019**    **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MONTANT DE 1 000 \$, AU FONDS MUNICIPAL POUR LA REMISE EN OPÉRATION D'INFRASTRUCTURE, SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE EN HAÏTI**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières adhère à la proposition soumise par le conseil d'administration du l'UMQ et autorise une contribution de 1 000 \$ au fonds municipal de remise en opération d'infrastructures, suite au tremblement de terre de Haïti;

QUE les sommes soient prises à même le poste « Projets spéciaux »".

**N° 2010-01-020**    **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'HÉBERGEMENT D'UN PORTAIL WEB CONJOINT ET DE SITES WEB POUR LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES ET LE CLD DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières et le CLD de la MRC de Sept-Rivières veulent améliorer la visibilité de leur organisation respective et favoriser la diffusion de leurs services;

ATTENDU QUE les deux organisations se sont associées afin de créer un portail web unique ainsi que deux sites web harmonisés;

ATTENDU QUE les organisations ont lancé aux fournisseurs de la MRC de Sept-Rivières une invitation à soumissionner le 16 décembre 2009;

ATTENDU QUE la soumission reçue de la firme MAP DESIGN web et imprimés répond aux exigences des organisations.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières octroie le contrat de conception, de réalisation et d'hébergement d'un portail web conjoint et de sites web harmonisés pour la MRC de Sept-Rivières et du CLD de la MRC de Sept-Rivières à la firme MAP DESIGN web et imprimés pour un montant de 11 160 \$ (taxes en sus), incluant l'hébergement et la réservation du nom de domaine pour une durée de 5 ans;

QUE la MRC de Sept-Rivières conclut une entente avec le CLD de la MRC de Sept-Rivières quant au partage des coûts".  
(Voir Annexe "H")

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Laurence Méthot, préfet, et les conseillers de comté répondent aux questions des journalistes.

### **N° 2010-01-021 LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 19 janvier 2010 soit et est levée à 16 h 54".

Signé

\_\_\_\_\_  
Laurence Méthot  
Préfet

Signé

\_\_\_\_\_  
Alain Lapierre  
Directeur général et secrétaire trésorier